

CONSEIL MUNICIPAL DE VIEILLEVIGNE

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Vieillevigne s'est réuni le jeudi 23 novembre 2023 sur convocation écrite de M. le Maire en date du 13 Novembre 2023.

Présents : MR BECHU Michel, Mr CLAUSTRES Serge, Mme HEWISON Nathalie, Mr JUSTAUT Sylvain, Mme MARTIN- HOUSSART Géraldine, Mme MERCADAL Laure, Mr MIQUEL Laurent, Mme MOULIS Claire, Mr MUET Christophe, Mr SYLVESTRE Georges, et Mme SOULOUMIAC Nathalie.

Excusés :

La secrétaire de séance est Mme MERCADAL.

La séance est ouverte à 20h30 à la mairie, par M. le Maire sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 SeptembreP 2
- 2) Délibération : Horaires d'extinction de l'éclairage publicP 2
- 3) Délibération : CNAS : AdhésionP 3
- 4) Délibération : Pool Routier : révision libre, augmentation de l'enveloppeP 4
- 5) Délibération : CLECT 2023- N°9 : Restitution du gymnase de CARAMAN.....P 6
- 6) Délibération : ADS : Convention d'urbanisme à partir du 01 janvier 2024P 7
- 7) Délibération : Centre de Gestion : renouvellement de la convention médecine préventiveP 8
- 8) Délibération : Terres du Lauragais : rapport d'activité 2022P 9
- 9) Proposition des Zones d' Accélération d'Energies renouvelablesP 9
- 10) Décisions modificatives.....P 10
- 11) Autres commissionsP12
- 12) Points diverses.....P 12

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Septembre 2023

Après lecture, le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal datant du 14 Septembre 2023.

Votant() : 10 Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0*

(*) Mme MARTIN- HOUSSART Géraldine non encore présente

2) Délibération : Horaires d'extinction de l'éclairage public / D2023.11.

A ce jour, les travaux de mise en LED de la commune sont terminés ; les armoires vont prochainement être misent en conformité.

Pour rappel un sondage a été effectué auprès des habitants durant le dernier trimestre de l'année 2022, sur le choix des plages horaires ; la plage ayant eu la majorité est la suivante :

Extinction des lumières : 22h30

Remise en lumières : 6h30.

Après concertation, Mr le Maire propose donc à l'équipe municipale, la mise en place de l'extinction totale de l'éclairage public de 22H30 à 6h30.

L'équipe a approuvé à l'unanimité cette plage horaire, et fait le choix sous forme de mesure expérimentale, de la mettre en place pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30/06/2023), ce qui donnera la possibilité de modifier ces plages si besoin.

La date de principe retenu pour communiquer aux habitants sera le 8 janvier 2024.

L'économie réalisée avec les candélabres à LED sera de 5738 W soit un gain financier de 800 Euros.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération : CNAS : Adhésion / D2023.11.29

Mr le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer pour leurs employés à un comité d'entreprise. Monsieur le Maire présente l'adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale) :

Deux dates d'adhésions sont possibles :

- 1^{er} janvier, pour l'année complète, avec cotisation annuelle pleine ;
- 1^{er} septembre, avec facturation au tiers de la cotisation annuelle.

L'ouverture aux droits aux prestations pour les bénéficiaires sera active pour les évènements survenus à compter de la date d'adhésion.

La cotisation annuelle, pour la collectivité est calculée comme suit :

- Inscription entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre : 70 € 67 pour les bénéficiaires actifs et 45 € 93 pour les bénéficiaires retraités ;
- Inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 août : 212 € pour les bénéficiaires actifs et 137 € 80 pour les bénéficiaires retraités.

En délibérant ce-jour, la commune peut donc choisir d'adhérer depuis le 1^{er} septembre 2023, ou à partir du 1^{er} janvier 2024.

Parmi les conseillers, un délégué doit être élu afin de s'assurer du suivi de l'adhésion, suivre les Assemblés Générales et diffuser les informations aux employés.

Mr Claustres se propose d'être délégué.

Suite au vote, et après en avoir délibéré, l'assemblée communale décide à l'unanimité :

Article 1 : l'adhésion au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : désigne, M. Claustres Serge comme délégué élu pour la commune ;

Article 3 : désigne Mme LEGENDRE Camille comme correspondante locale pour la commune ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer et prendre les décisions relatives à cette adhésion.

Sur la commune nous avons 5 agents, le cout de cette adhésion sera donc de 1060 Euros pour l'année 2024.

La secrétaire de mairie est chargée de faire parvenir la liste au CNAS.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

4) Délibérations : Pool Routier : révision libre, augmentation de l'enveloppe

1. D2023.11.30

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 juin 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool Routier

2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte, soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
VIEILLEVIGNE	56,25%	56,25%	29 068,00 €	16 350,75 €	30 522,00 €	17 168,63 €	640,71 €	256,28 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **Autorise** le prélèvement de la somme de 256,28 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voteant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

2 . D2023.11.28

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal : D2023.06.14 du 22 juin 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport N°4 -2023 : Révision libre enveloppe voirie.

La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023.

Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 :

	MONTANTS AU 1 er Janvier 2023 AC PROVISoire	MONTANT ANNUEL	Montant de l'AC REVISEE LE 31/12/2023

COMMUNES	A verser par la CC : (739211)	An percevoir par la CC : (73211)	REVISION LIBRE DEDUIT DES AC VOIRIE	Montant à verser par la CC : (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
VIEILLEVIGNE	104 741,00 Euros		8360,00 Euros	96381,00 Euros	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, l'assemblée communale à l'unanimité,

- **Approuve**, cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2023 ;
 - **Autorise**, le prélèvement de la somme de 8360 Euros sur l'attribution de compensation de la commune pour 2023 ;
 - **Autorise**, Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0*

5) Délibération : CLECT 2023- N°9 : Restitution du gymnase rattaché au collège de CARAMAN / D2023.11.31

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un epci.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°9-2023** établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire :
CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 9-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Rapport CLECT n°9** Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.
RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération : ADS : Convention d'urbanisme à partir du 01 janvier 2024 / D2023.11.32

Mr le MAIRE rappelle qu'il délivre au nom de la commune toutes les autorisations d'urbanisme, et que la Communauté des Communes de Terre du Lauragais propose un service commun auquel la commune adhère.

A ce jour, il convient d'effectuer le renouvellement de cette convention d'adhésion qui intègre plusieurs évolutions : dématérialisation des demandes, recours à un prestataire privé en cas de surcharge du service, modifications des pondérations (coût refacturé à la commune (ainsi que la durée conclue pour 1 an renouvelable jusqu'à ' ans).

Mr le maire propose d'approuver cette nouvelle convention pour pouvoir continuer à bénéficier du service commun d'instruction pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droits des sols (ADS) entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes à compter du 1^{er} Janvier 2024 annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération : Centre de Gestion : renouvellement de la convention médecine préventive / D2023.11.33

Mr le Maire rappelle que la commune à recours au service de la médecine préventive CDG31 pour ses agents.

Or la convention d'adhésion aux vues de l'évolution a mis ses textes réglementaires à jour,

Et, suite à un courrier en date du 1^{er} septembre 2023, la commune a été aussi informé de l'évolution des conditions financières d'accès au service, qui sont intégrées à ladite convention.

En conséquent la convention actuelle en vigueur sera caduque au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive sera effective au 1^{er} janvier 2024.

Pour cela, suite à présentation et délibération Mr le Maire propose de signé la nouvelle convention de médecine préventive envoyer par le Centre de Gestion 31.

Le cout pour la commune sera de 72 Euros par an et par agent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à la convention de la médecine préventive.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

8) Délibération : Terres du Lauragais : rapport d'activité 2022

Comme chaque année le président de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais adresse à tous les maires de chaque commune membre, le rapport retraçant les réalisations effectives et les actions des services qui ont eu lieu en 2022.

Mr le Maire ainsi que les conseillers en ont pris connaissance.

La commune de Vieillevigne prend donc acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes des Terres du Lauragais.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

9) Proposition des Zones d'Accélération d'Energies renouvelables :

Suite à une demande de l'Etat, afin d'accélérer sur les transitions d'énergies renouvelables, Mr le Maire explique que les collectivités doivent désigner des Zones Potentielles pouvant accueillir soit de l'éolien, du biogaz ou du photovoltaïque.

La loi pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent voir s'implanter prioritairement des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

En application de l'article 15 de la loi, le ministère de la Transition énergétique met en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles énergies. Ce système de cartographie permet de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération.

Dans le cadre de cette loi, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

➔ Afin d'assurer la consultation des administrés, Mr le Maire précise qu'un cahier est disponible à la mairie aux horaires d'ouverture pour permettre d'y indiquer les remarques et suggestions sur le sujet. Il pourra être renseigné par les habitants jusqu'à la fin de l'année.

À la suite des discussions, les zones retenues et proposées par l'assemblée sont les suivantes :

Toutes les toitures des bâtiments municipaux et privés.

La seule énergie retenue proposées par le conseil est la suivante :

Energie Photovoltaïque.

10) Décisions modificatives :

N°1 2023.11. Dans le cadre de l'entretien et réparations des bâtiments publics, Mr le Maire demande à l'assemblée une décision modificative sur le budget de l'ordre de 17,97 Euros. Ces frais correspondent à :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts

D615221 : ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	17.97E	
TOTAL D011. Charges à caractère général	17.97E	
D6558 : Autres contributions obligatoires		17.97 E
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courantes		17.97 E

Suite au vote à l'unanimité, ce montant sera reporté dans le tableau des charges à caractère général.

Voteur : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

• **N°2 2023.11.34 :**

Dans le cadre de l'entretien et réparations des bâtiments publics, Mr le Maire demande à l'assemblée une décision modificative sur le budget de l'ordre de 120 Euros pour l'école maternelle.

Ces frais correspondent à :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	120.00 E	
Total D011 : Charges à caractère général	120.00 E	
D023 : Virement à la section d'investissement		120.00 E
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		120.00 E
D2131-167 : ECOLE MATERNELLE		120.00 E
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles		120.00 E
R021 : Virement de la section de fonctionnement		120.00 E
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement		120.00 E

Suite au vote à l'unanimité, ce montant sera reporté dans le tableau des charges à caractère général.

Votant : 11 Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

11) **Autres Commissions :**

- **Commission de contrôle** : Mr le Maire a annoncé que la Commission de contrôle pour les élections doit se réunir afin d'arrêter la liste électorale et le tableau des mouvements. Une date a été fixée : mardi 19 décembre 2023.
- **Commission Cimetière** : La commission cimetière doit se réunir le jeudi 16 décembre, afin de réfléchir et de se concerter sur les futurs aménagements (jardin du souvenir, columbarium, allées, nouvelles concessions...) possibles en fonction des parcelles « libres ». La date du samedi 30 Novembre 2023 à 9h, a été retenue, par la commission, pour une prochaine réunion sur place.
- **Commission Plan communal de sauvegarde** : Mr Justaut prévient l'assemblée qu'une prochaine réunion de travail aura lieu rapidement, afin de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

12) **Points divers**

- ✓ **Collecte des déchets** : A partir du 27 novembre 2023, la nouvelle collecte des déchets optimisée démarre sur notre commune.

Les containers collectifs ont été supprimés (sauf points de regroupement (PDR) à BORDENEUVE), les containers individuels et les caissettes jaunes ne seront plus collectés. Il faut désormais utiliser les nouvelles colonnes des 4 points d'apport volontaire (PAV) installées à :

Pémirol (ordures ménagères, tri),

Léguille (ordures ménagères, tri),

Place (ordures ménagères, tri),

Cimetière (ordures ménagères, tri, verre),

Un point de regroupement avec containers traditionnels est maintenu à BordeNeuve.

- ✓ **Entretien des banquettes et nettoyage des fossés** : Mr Claustre informe l'assemblée que l'entreprise : SEB NATURE a été retenue pour entretenir les banquettes du village et nettoyer les fossés ; Elle effectuera un passage avant la fin de l'année 2023.
- ✓ **Entretien des voiries** : à la demande de Mr le Maire une étude va être faite afin de pouvoir chiffrer le coût de l'entretien des nids de poules : achat de sceaux d'enrobés à froid, quantités.

La séance s'est clôturée à 23h15.